Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: IOME2308745A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-1 et suivants :

Vu les avis rendus le 28 mars 2023 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 II et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1°. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée pour les biens assurés par les collectivités territoriales ou par leurs groupements dans les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet du présent arrêté.

Elle est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par l'article D. 125-5-9 du code des assurances.

Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables sur demande auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (https://icatnat.interieur.gouv.fr).

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 avril 2023.

Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. Thirion

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des assurances de la direction générale du Trésor,

M. LANDAIS

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation:

Le sous-directeur

de la 5° sous-direction

de la direction du budget,

P. CHAVY

Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Rhône	Rhône	Rhône	Rhône	Rhône	Rhône	Rhône	Rhône	
Cenans	Betaucourt	Aboncourt-Gesincourt	Villefranche-sur-Saône	Tour-de-Salvagny (La)	Theizé	Souzy	Savigny	Saint-Julien	Saint-Jean-des-Vignes	Saint-Germain-Nuelles	
Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutits à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consecutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consecutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	sécheresse et à la réhydra- tation des sols
01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022	
30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	
_	1	-	4	2	2		₩	1	N	4	
L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données geotechniques et météorologiques.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phênomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des dennées géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire nºINTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et metéorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire netWTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire netVIE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Seône	
Montjustin-et-Velotte	Montarlot-lès-Rioz	Marnay	Héricourt	Genevrey	Courchaton	Conflans-sur-Lanterne	Chemilly	Charcenne	Champagney	Chambornay-lés-Belle- vaux	
Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	sécheresse et à la réhydra- tation des sols
01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/04/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	
30/09/2022	30/08/2022	30/09/2022	.30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	
22	2	2	2	2	2	N	_	_ ,	ے	-	
L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE191312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire nºINTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont reunis.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire nºINTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	
Vy-lès-Lure	Voray-sur-l'Ognon	Villersexel	Vesoul	Seveux-Motey	Saint-Loup-sur- Semouse	Quincey	Pusy-et-Épenoux	Provenchère	Pesmes	Navenne	
Mouvements de terrain dif- férantiels consécutifs à la	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutits à la sécharesse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	sécheresse et à la réhydra- tation des sols
01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/04/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/61/2022	
30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/08/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/06/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	31/03/2022	
2	-	κ.	N	_	_	7-2	w	_	ω	12	-
L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n⁴INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormate du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire nºINTE191312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE191312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE191312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire nºINTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire nºINTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire nºINTE1911312C du 10.05,2019 sont réunis.



Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	
Chagny	Bruailles	Breuil (Le)	Branges	Bouhans	Blanzy	Bissy-sous-Uxelles	Bissey-sous-Cruchaud	Baudrières	Bantanges	Allériot	
Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrein dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrein dif- ferentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutits à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécherasse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutits à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	sécheresse et à la réhydra- tation des sols
01/01/2022	01/01/2022	01/04/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022	01/01/2022	01/01/2022	
30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/08/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	
4	23	2	ω	cu .	4-	N	~	. w	ယ	ယ	
L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire nºINTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire nºINTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et méléorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire nºINTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

									=		
Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saone	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	Haute-Saône	
Vy-lès-Lure	Voray-sur-l'Ognon	Villersexel	Vesoul	Seveux-Motey	Saint-Loup-sur- Semouse	Quincey	Pusy-et-Épenoux	Provenchère	Pesmes	Navenne	
Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	secheresse et à la réhydra- tation des sols
01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/04/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2022	
30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	36/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/06/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	31/03/2022	
N3	_	22	2		: :-	دم	ω	_	ω	No	
L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et méteorologiques.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INIE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE191312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	Saone-et-Loire	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	
Chagny	Bruailles	Breuil (Le)	Branges	Bouhans	Blanzy	Bissy-sous-Uxelles	Bissey-sous-Cruchaud	Baudrères	Bantanges	Allériot	
Mouvements de terrain dif- férentiels consecutifs à la	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consacutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécherasse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydra- tation des sols	Mouvements de terrain dif- férentiels consécutifs à la secheresse et à la réhydra- tation des sols	sécheresse et à la réhydra- tation des sois
01/01/2022	01/01/2022	01/04/2022	01/01/2022	01/01/2022	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022	01/04/2022	01/01/2022	01/01/2022	
30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	
4	М	2	w	ယ	44	2	2	ట	#1 ca :	ພ	
L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomère est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques, Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1913312C du 10.05.2019 sont réunis.	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.